

Liberté Égalité Fraternité

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1er degré
Affaire suivie par :
Caroline DRANCOURT
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr
20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

La rectrice de l'académie de Créteil

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maitres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat;
- Vu les arrêtés rectoraux portant nomination des intéressés en qualité de professeur des écoles stagiaire ;
- Vu les propositions du jury académique en date 27 juin 2024,

## Arrête

## Article 1:

Sont autorisé(e)s a effectuer une prolongation de stage, les professeurs des écoles stagiaires dont les noms figurent en annexe.

## Article 2:

Le secrétaire général de l'académie de Créteil, les inspectrices d'académie – directrices académiques des services départementaux de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par de legation Le secrétaire général de l'académie de Crétell

La rectrice de l'académ e de Créteil

Julie BENETTI